Docusign Envelope ID: 4637DD14-0DD0-82C6-8024-CD3760A0F9AF

SOCIETE ABL SYSTEMS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros
Siège social : 8 Boulevard Georges Marie Guynemer - 78210 SAINT CYR L'ECOLE
481 785 392 RCS VERSAILLES
SIRET 481 785 392 00038

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES ADOPTEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin

Les soussignées

- Société OCETA
représentée par M. Alexandre CELIER, gérant de la Sté COFIXEO SC, elle-même Présidente de la Sté ARMISIA Group, elle-même Présidente de la Sté OCETA
propriétaire de ..... 7.500 parts

- Société AMDP
représentée par M. Alexandre CELIER, gérant de la Sté COFIXEO SC, elle-même Présidente de la Sté ARMISIA Group, elle-même Présidente de la Sté AMDP
propriétaire de ..... 7.500 parts

Soit..... 15.000 parts

Seules associées de la Société et titulaires des 15.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (ci-après désignés ensemble les « **Associés** »), se sont réunis d'un commun accord et,

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

Les Associés envisagent de transformer la société ABL SYSTEMS en Société par Actions Simplifiée.

Par décision unanime des associés en date du 15 avril 2026, les Associés ont nommé la société SFECO & FIDUCIA AUDIT en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L224-3 du Code de commerce et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L223-43 du Code de commerce.

Ce rapport fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4637DD14-0DD0-82C6-8024-CD3760A0F9AF

Conformément aux dispositions de l'article L227-3 du Code de commerce, la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée doit être prise à l'unanimité des Associés.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- du rapport de la gérance,
- du texte des projets de décisions,
- du rapport de la société SFECO & FIDUCIA AUDIT, Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L224-3 du Code de commerce,
- des statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») et du projet des nouveaux statuts de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée (les « **Nouveaux Statuts** »).

(ci-après désignés les « **Documents Visés** »)

Ont adopté, après divers échanges et à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 22 (*MODALITES*) TITRE IV (*DECISIONS COLLECTIVES*) des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme,
- Exercice social en cours,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés ont été dûment informés des projets de décisions et avoir eu communication et pu prendre connaissance des Documents Visés dans un délai suffisant afin d'adopter les décisions ci-dessous.

* * * *

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4637DD14-0DD0-82C6-8024-CD3760A0F9AF

PREMIERE DECISION

Examen et approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels

Les Associés, après avoir pris connaissance

- du rapport de la gérance, et
- du rapport de la société SFECO & FIDUCIA AUDIT, Commissaire à la transformation, sur la situation de la Société et l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce,

(i) **Approuvent** expressément cette évaluation et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers et,

(ii) **Prennent acte** de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social

Cette décision est adoptée par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation,

Décident, en application des dispositions des articles L223-43 et L227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les Nouveaux Statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 15 000 euros. Il sera désormais divisé en 15 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une (1) action pour une (1) part.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Willy ALONZI, prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée par les Associés.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4637DD14-0DD0-82C6-8024-CD3760A0F9AF

TROISIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

Les Associés décident d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

ARMISIA SYSTEMS

Cette décision est adoptée par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Les Associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la deuxième décision, et après avoir pris connaissance du projet des Nouveaux Statuts incluant la modification de la dénomination sociale de la Société décidée sous la troisième résolution,

Adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal (Annexe 1).

Cette décision est adoptée par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme

Les Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, désignent en qualité de Président de la Société, sans limitation de durée :

Société ARMISIA Group
Société par actions simplifiée
Siège social : 8 Boulevard Georges Marie Guynemer à SAINT CYR L'ECOLE (78210)
428 584 171 RCS Versailles

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les Nouveaux Statuts aux décisions collectives des associés, ou tout acte extrastatutaire conclu par les associés de la Société.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4637DD14-0DD0-82C6-8024-CD3760A0F9AF

La société ARMISIA Group bénéficiera, sur présentation des justificatifs, du remboursement des frais exposés par elle pour le compte de la Société dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision est adoptée par les Associés.

La Société ARMISIA Group a fait savoir par la voix de son représentant légal qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

Exercice social en cours

Les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et ceux en cours qui seront clos le 31 décembre 2026 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux Nouveaux Statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les Nouveaux Statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la Société en société en société par actions simplifiée

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président,

Constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée par les Associés.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4637DD14-0DD0-82C6-8024-CD3760A0F9AF

HUITIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés confèrent tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises en conséquence des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par les Associés.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les Associés.

Signé par :
54B657970B0647D...

Société OCETA
représentée par M. Alexandre CELIER, gérant de la Sté COFIXEO SC, elle-même Présidente de la Sté ARMISIA Group, elle-même Présidente de la Sté OCETA

Signé par :
54B657970B0647D...

Société AMDP
représentée par M. Alexandre CELIER, gérant de la Sté COFIXEO SC, elle-même Présidente de la Sté ARMISIA Group, elle-même Présidente de la Sté AMDP